



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 25 OCT. 2021

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

La secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Messieurs les hauts-commissaires de la République

Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques

Objet : Mise en œuvre du Service national universel en 2022

Après une phase de préfiguration qui a concerné 13 départements et 2000 jeunes volontaires en 2019 et l'annulation (sauf en Nouvelle-Calédonie) des séjours de cohésion prévus dans l'ensemble des départements français en juin 2020 en raison de la crise sanitaire, le déploiement du Service national universel (SNU) a pu se concrétiser en 2021. 14 653 jeunes volontaires, encadrés par 3 000 encadrants ont ainsi pu participer aux séjours de cohésion qui se sont déroulés du 21 juin au 2 juillet 2021 dans 122 centres et ont désormais jusqu'au mois de juin 2022 pour réaliser leur mission d'intérêt général (MIG).

La présente instruction vise à définir les premiers éléments de cadrage de la mise en œuvre du SNU en 2022, une année charnière qui permettra d'ancrer durablement le déploiement des différentes phases de cette politique publique à destination de la jeunesse sur l'ensemble du

territoire français et de franchir des étapes importantes en vue de sa généralisation à l'ensemble d'une classe d'âge.

1 Pilotage et gouvernance

La réforme de l'organisation territoriale de l'État, effective depuis le 1^{er} janvier 2021 et la création de la sous-direction du Service national universel (SDSNU) au sein de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA) au 1^{er} mars 2021 sont désormais stabilisées. Le renforcement des moyens par la création de 80 ETP au sein des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) permettra notamment l'accompagnement de la montée en charge du SNU qui franchira en 2022, avec la constitution d'une cohorte de 50 000 jeunes volontaires, une étape importante.

Les comités de pilotage, aux différents échelons de l'administration, doivent être dès à présent remobilisés. Une attention particulière est à porter sur l'identification des synergies et des articulations du SNU avec l'ensemble des politiques publiques conduites sur le territoire, en fonction de leurs spécificités, des dynamiques existantes et des besoins des populations : ces comités de pilotage doivent effectivement intéresser tous les acteurs pertinents au niveau considéré, donner des éléments de cadrage et de décision précis et se tenir dans des temporalités adaptées.

2 Suivi du parcours d'engagement des jeunes volontaires des cohortes précédentes

Les jeunes de la cohorte de 2020 ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour accomplir leur mission d'intérêt général (2^{ème} phase du SNU) de 12 jours ou 84 heures. Les volontaires de la cohorte 2021, ayant réalisé leur séjour du 21 juin au 2 juillet 2021, ont jusqu'au 30 juin 2022 pour l'accomplir.

Le recteur de région académique (et, en Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon, le représentant de l'État) veillera à ce qu'au moins une mission soit proposée à ces volontaires dans les délais impartis mentionnés supra.

Pour cela, il revient au préfet de région et au recteur de région académique, en impliquant pleinement le comité de pilotage régional du SNU, de mobiliser les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations, pour proposer des missions aux jeunes via la plateforme de gestion des MIG mise à la disposition de ces structures d'accueil comme des jeunes et administrée, à l'échelon départemental, par les équipes projet SNU.

Les missions d'intérêt général s'effectueront dans le cadre de la réserve civique thématique dénommée « réserve du service national universel » instituée par le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel.

3 Organisation du service national universel en 2022

3.1 Trois sessions de cohésion qui permettront d'accueillir 50 000 jeunes volontaires

Le SNU concernera 50 000 jeunes volontaires en 2022. Ces 50 000 volontaires devront être recrutés sur l'ensemble du territoire français. Des cibles régionales et académiques ont ainsi été élaborées (Cf. annexes). Ces volontaires, âgés de 15 à 17 ans, pourront être scolarisés en classe de seconde ou éventuellement en première de lycée, être en apprentissage, actifs ou

déscolarisés, avec une attention particulière accordée à la participation des jeunes inscrits dans la voie professionnelle. Les jeunes à besoins éducatifs particuliers ainsi que ceux résidant en quartier politique de la ville et en zones rurales très peu denses devront faire l'objet d'un accompagnement spécifique en vue de leur inscription.

Afin d'accueillir ces volontaires, vous devrez organiser 3 sessions de cohésion sur le premier semestre 2022 dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de la conception des séjours.

Ces trois séjours se dérouleront :

- Du 13 au 25 février 2022
- Du 12 au 24 juin 2022
- Du 3 au 15 juillet 2022

Les modalités d'organisation de ces trois sessions sont détaillées ci-après.

3.2 Lancement d'une campagne de recrutement commune aux trois sessions

La campagne visant à recruter la cohorte 2022 sera lancée début novembre 2021. Une campagne de communication, dont les modalités vous seront précisées très prochainement, accompagnera l'ouverture des inscriptions pour les différentes sessions dont les dates sont précisées ci-dessus.

L'inscription des jeunes aux différentes sessions du séjour de cohésion pour 2022 débutera le 8 novembre, par l'intermédiaire du site www.snu.gouv.fr. Les différentes étapes du traitement des candidatures pour la session de février sont précisées en annexes. Celles concernant les sessions de juin et de juillet seront arrêtées ultérieurement.

Cette campagne, qui ciblera le grand public, tout particulièrement à travers les réseaux sociaux, sera nécessairement appuyée par la campagne d'information que vous piloterez au sein de la région académique dans les établissements scolaires placés sous votre autorité, ainsi que les centres d'information et d'orientation (CIO). Le pilotage de cette phase de recrutement s'inscrira dans les travaux du comité de pilotage régional du SNU et vous permettra d'inclure les réseaux de partenaires en lien avec les potentiels candidats au dispositif (lycées agricoles, maritimes, de défense, missions locales, ...).

L'inscription des jeunes aux différentes sessions du séjour de cohésion pour 2022 débutera le 8 novembre, par l'intermédiaire du site www.snu.gouv.fr. Les situations scolaires et personnelles des volontaires seront prises en compte dans le parcours d'inscription qui sera mis en place sur la plateforme.

Une attention toute particulière devra donc être apportée au relais de la campagne de communication dans l'ensemble des établissements et structures de formation qui accueillent des jeunes de 15 à 17 ans afin de s'assurer de la représentativité de l'ensemble de la classe d'âge. Les établissements s'appuieront sur les jeunes de leur ressort ayant réalisé un séjour de cohésion et/ou une MIG en 2021 qui pourront présenter à leurs jeunes camarades leur expérience.

La première de ces trois sessions sera organisée pendant les vacances d'hiver des élèves de la zone A et en partie sur temps scolaire pour les volontaires qui seront issus des zones B et C. La deuxième session, au mois de juin, sera organisée sur temps scolaire. Il s'agit en effet de préfigurer la montée en charge du SNU qui a vocation, à terme, à concerner l'ensemble d'une

classe d'âge et de souligner son articulation avec la scolarité. Les recteurs de région académique veilleront donc à encourager les établissements scolaires à valoriser cette expérience du séjour de cohésion auprès des équipes éducatives (Conseillers principaux d'éducation (CPE), enseignants etc.), des élèves et de leurs familles afin de démontrer la dimension complémentaire du séjour de cohésion avec les enseignements. Il s'agira de valoriser le volontariat des jeunes, l'acquisition de connaissances et de compétences, ainsi que de faciliter leur inscription en séjour de cohésion (dialogue avec les enseignants et les familles, préparation en amont du séjour des éventuels rattrapage de cours et des évaluations etc.).

3.3 Modalités d'organisation de la session de février

Cette session, « réduite » en effectifs, concernera environ 4000 jeunes. Le choix des centres sera opéré au niveau régional à partir d'un cadrage national et selon des modalités qui vous seront précisées dans les meilleurs délais. L'objectif est qu'un séjour puisse être organisé dans chaque académie du territoire métropolitain en février, en s'appuyant autant que possible sur des partenaires et des opérateurs du territoire dont certains sont impliqués dans la mise en œuvre du SNU depuis 2019.

Des cibles spécifiques de recrutement et d'accueil, précisées en annexes, ont été identifiées à l'échelle de chaque région académique et chaque académie.

Comme en 2021, la mobilité se déroulera prioritairement à l'échelle de chaque région académique et l'affectation des volontaires sera réalisée par les services de l'administration centrale.

Cas spécifique de l'Outre-mer pour la session de février

Cette session ne concernera pas les départements de La Réunion et de Mayotte car elle se déroulera sur deux semaines de temps scolaire dans ces deux départements. Les jeunes Réunionnais et Mahorais seront en revanche concernés par les sessions de juin et de juillet.

La Guyane, la Guadeloupe et la Martinique sont concernées par cette session et devront recruter des volontaires. Un seul centre sera cependant organisé dans l'un de ces trois départements et une mobilité sera ainsi prévue pour les volontaires des deux autres départements vers ce centre.

Les autres territoires ultramarins, c'est-à-dire la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthelemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon ne seront pas concernés par cette session.

3.4 Modalités d'organisation des sessions de juin et juillet 2022

Les sessions qui seront organisées du 12 au 24 juin 2022 et du 3 au 15 juillet 2022 concerneront 45 000 à 47 000 volontaires.

Elles seront organisées dans tous les départements de métropole et d'outre-mer.

L'affectation sera faite par l'échelon national et la mobilité des volontaires se fera principalement à l'échelle intrarégionale. Les modalités de mobilité entre la métropole et l'outre-mer seront précisées ultérieurement.

Dans la mesure du possible, ces deux sessions seront organisées dans les mêmes centres avec les mêmes équipes d'encadrement.

Les centres de cohésion

Le séjour de cohésion est un accueil collectif de mineurs. Conformément aux dispositions du décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, qui en confie l'organisation au recteur de région académique, ce dernier déclarera le séjour de cohésion.

Les conditions sanitaires en vigueur, notamment celles fixées pour les accueils collectifs de mineurs, devront être respectées.

Les activités

Le guide pratique des activités du séjour de cohésion dont les deux tomes vous ont été communiqués en 2021 sera réactualisé pour les sessions de l'été 2022 et vous sera transmis prochainement. Il fixe le cadrage national des activités liées aux thématiques ayant fait l'objet d'une définition interministérielle précise et donne des orientations pour les autres. Vous veillerez à valoriser les ressources locales dans l'organisation de ces activités et disposerez, pour cela, d'une capacité d'adaptation des préconisations du guide.

Nous vous rappelons que tous les jeunes en situation de handicap ont vocation à participer au séjour de cohésion, même lorsque ceux-ci nécessitent des aménagements personnalisés à cet effet.

Le recrutement et la formation des encadrants

Le recteur de région académique, et en Guyane le préfet, identifiera un chef de centre par lieu de séjour et s'assurera de sa disponibilité pour les périodes envisagées. Ces chefs de centre se verront proposer des actions de formation, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Les chefs de centre seront associés, autant que possible, aux comités de pilotage départementaux. Il veillera également à arrêter le modèle d'encadrement du centre selon les contraintes physiques des locaux d'hébergement. Il lui appartiendra de contacter les cadres recrutés en 2021 et de se rapprocher des associations d'éducation populaire qui pourront apporter un concours utile dans l'identification et la sélection des candidats.

Il conviendra d'associer les chefs de centre identifiés à la fois au recrutement des équipes de direction et des cadres des centres et, comme encadrants et formateurs, aux différentes formations déconcentrées organisées en région ou dans les départements.

Dans la continuité de cette année, les services académiques assureront la gestion des contrats en partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui, pour sa part, assurera la gestion de la paye des encadrants. Il faut noter que, pour la session de février, le support du contrat d'engagement éducatif (CEE) sera encore utilisé et remplacé dans l'année pour les sessions de juin et juillet par des contrats de droit public en référence à l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel.

Le déploiement des MIG

Au cours cette période de mise en place des sessions de cohésion 2022, vous veillerez non seulement à maintenir élevé le niveau de déploiement des missions d'intérêt général pour les cohortes actuelles (voir supra), en lien avec les directeurs académiques, mais aussi à engager la mobilisation des structures d'accueil pour que la cohorte 2022 puisse trouver, conformément aux promesses du dispositif, une offre de MIG adaptée.

La sous-direction SNU (sd.snu@education.gouv.fr) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette instruction. Elle vous apportera des précisions et des compléments via l'outil collaboratif <https://osmose.numerique.gouv.fr>

Cette instruction sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Michel Blanquer'.

Jean-Michel BLANQUER

La secrétaire d'État chargée de la Jeunesse
et de l'Engagement

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'S' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Sarah EL HAIRY

Annexe 1 : Cibles 2022

RA/Académie	Cibles 2022	Cibles février 2022
Auvergne-Rhône-Alpes	6 565	500
Clermont-Ferrand	1 025	100
Grenoble	2 810	200
Lyon	2 730	200
Bourgogne-Franche-Comté	2 235	220
Besançon	965	100
Dijon	1 270	120
Bretagne	2 780	200
Rennes	2 780	200
Centre-Val de Loire	2 095	150
Orléans-Tours	2 095	150
Corse	195	50
Corse	195	50
Grand Est	4 275	370
Nancy-Metz	1 795	150
Reims	1 020	100
Strasbourg	1 460	120
Guadeloupe	180	30
Guadeloupe	180	30
Guyane	300	30
Guyane	300	30
Hauts-de-France	3 820	300
Amiens	1 200	100
Lille	2 620	200
Île-de-France	7 400	550
Créteil	2 820	200
Paris	960	150
Versailles	3 620	200
La Réunion	300	-
La Réunion	300	-
Martinique	200	30
Martinique	200	30
Mayotte	200	-
Mayotte	200	-
Normandie	2 750	200
Normandie	2 750	200
Nouvelle-Aquitaine	4 500	450
Bordeaux	2 650	200
Limoges	470	100
Poitiers	1 380	150
Nouvelle-Calédonie	190	-
Nouvelle-Calédonie	190	-
Occitanie	4 415	400
Montpellier	2 345	200
Toulouse	2 070	200
Pays de la Loire	3 305	200
Nantes	3 305	200
Polynésie française	60	-
Polynésie française	60	-
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 825	350
Aix-Marseille	2 285	200
Nice	1 540	150
Saint-Barthélemy	-	-
Saint-Barthélemy	-	-
Saint-Martin	20	-
Saint-Martin	20	-
Saint-Pierre et Miquelon	5	-
Saint-Pierre et Miquelon	5	-
Wallis-et-Futuna	10	-
Wallis-et-Futuna	10	-
Total général	49 625	4 030

Annexe 2 : Rétroplanning spécifique pour le séjour de février 2022

Début de la campagne de communication nationale autour du SNU	Début novembre 2021
Ouverture des inscriptions pour les séjours de février (et juin/juillet 2022)	8 novembre 2021
Clôture des inscriptions pour le séjour de février	17 décembre 2021
Fin du traitement des dossiers par les services déconcentrés	24 décembre 2021
Validation de la liste des centres et des jauges.	Fin décembre 2021
Clôture du plan de transports pour le séjour de février	7 janvier 2022
Affectation des volontaires pour le séjour de février	20 janvier 2022
Début du séjour de février	13 février 2022